

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 97

MARDI 11 DÉCEMBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2012

Pages

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2012 — Engagement de la procédure de révision simplifiée du P.L.U. : objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation sur le secteur d'aménagement « Chapelle International — Paris Nord Est » (18^e) — [2012 DU 208 — *Extrait du registre des délibérations*]..... 3179

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 01/MA8/2012 portant désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission mixte du 8^e arrondissement (Arrêté du 27 novembre 2012) 3180

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Résultat des élections générales des représentants des personnels ouvriers et administratifs au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale (Arrêté du 4 décembre 2012) 3180

VILLE DE PARIS

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Fichier TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) », à partir des données transmises chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques sur support informatique (Arrêté du 3 décembre 2012)..... 3180

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Fichier des rôles de T.P./C.F.E./I.F.E.R. », à partir des données transmises chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques sur support informatique (Arrêté du 3 décembre 2012)..... 3181

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Fichier de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.) », à partir des données transmises chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques sur support informatique (Arrêté du 3 décembre 2012)..... 3181

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2129 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e (Arrêté du 3 décembre 2012)..... 3182

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2132 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Auric, à Paris 19^e (Arrêté du 3 décembre 2012) 3182

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2133 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Melun, à Paris 19^e (Arrêté du 3 décembre 2012) 3183

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2166 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9^e (Arrêté du 29 novembre 2012) 3183

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2185 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rochechouart, à Paris 9^e (Arrêté du 29 novembre 2012) 3183

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2186 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e (Arrêté du 3 décembre 2012)..... 3184

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e (Arrêté du 3 décembre 2012) 3184

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2189 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dalayrac, à Paris 2^e (Arrêté du 4 décembre 2012)..... 3185

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2190 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e (Arrêté du 4 décembre 2012) 3185

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2191 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14^e (Arrêté du 4 décembre 2012)..... 3185

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2192 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e (Arrêté du 4 décembre 2012) 3186

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2193 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vésale, à Paris 5^e (Arrêté du 4 décembre 2012)..... 3186

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2194 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Bernard, à Paris 5 ^e (Arrêté du 4 décembre 2012)	3187
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Robineau, à Paris 20 ^e (Arrêté du 4 décembre 2012).....	3187
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alsace, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 décembre 2012)	3187
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 décembre 2012).....	3188
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 décembre 2012).....	3188
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2214 réglant, à titre provisoire, la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10 ^e (Arrêté du 5 décembre 2012)	3188
Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général adjoint des services	3189
Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 3 décembre 2012).....	3189
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au recrutement sans concours pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de 2 ^e classe — spécialité accueil et surveillance de la Commune de Paris, ouvert à partir du 22 octobre 2012, pour trente-cinq postes.....	3190
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours interne éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité natation, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour sept postes.....	3191
Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(es) au concours externe éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité natation, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour huit postes.....	3191
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation, ouvert à partir du 17 septembre 2012.....	3191
Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 3 septembre 2012, pour onze postes	3191

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2012-1365 modifiant les prescriptions générales applicables à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, exploitée sur le site sis 268, rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 novembre 2012).....	3191
Annexe 1 : prescriptions.....	3193
Annexe 2 : voies et délais de recours	3193

Arrêté n° 12-0128-DPG/5 portant modification de l'arrêté n° 11-0007-DPG/5 du 1 ^{er} avril 2011 relatif à la nomination et au renouvellement de médecins au sein de la Commission médicale interdépartementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs (Arrêté du 27 novembre 2012)	3194
Arrêté n° 12-0129-DPG/5 portant modification de l'arrêté n° 11-0006-DPG/5 du 1 ^{er} avril 2011 relatif à la nomination de médecins au sein des Commissions médicales primaires chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs (Arrêté du 27 novembre 2012).....	3194
Arrêté n° 2012/3118/00055 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 décembre 2012).....	3194
Arrêté n° 2012/3118/00056 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 4 décembre 2012)	3195
Liste , par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e), au titre de l'année 2013 ...	3195

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France — Rappel	3195
--	------

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Conservateur du patrimoine (F/H)	3196
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux	3196
Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux... ..	3196
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.....	3196
Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3197
Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	3197
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3197
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3197
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	3197

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	3197
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)	3197
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	3198
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	3199
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	3199
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) confirmé(e) ou attaché(e) principal(e) — Directeur d'établissement social et médico-social — Chef du Bureau des centres d'hébergement	3199
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — titulaire ou contractuel — Agent chargé des ressources humaines et de la comptabilité	3200

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal en sa séance des 12 et 13 novembre 2012 — Engagement de la procédure de révision simplifiée du P.L.U. : objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation sur le secteur d'aménagement « Chapelle International — Paris Nord Est » (18^e) — [2012 DU 208 — *Extrait du registre des délibérations*].

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 123-19, L. 300-2, R. 123-21-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération portant sur l'évolution du paysage urbain sur sa couronne en date du 6 juillet 2008 ;

Vu la délibération 2002 DAUC 83-1^o des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain « Paris Nord Est » portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2008 DU 39 des 15, 16, 17 décembre 2008 autorisant M. le Maire à signer un protocole d'accord entre la Ville de Paris, la S.N.C.F. et Réseau Ferré de France relatif à la cession de terrains et volumes immobiliers devant permettre la réalisation d'équipements publics et à la livraison d'ouvrages publics ;

Vu la délibération 2011 DU 109 de juillet 2011 donnant un avis favorable sur les conditions d'organisation de la concertation prévues par la personne publique ferroviaire S.N.C.F. sur l'opération d'aménagement secteur « Chapelle International, Paris Nord Est » (18^e) ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 208, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prendre acte de l'engagement d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur Chapelle International, d'approuver les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du P.L.U. et les modalités de la concertation portant sur cette procédure ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8^e Commission ;

Considérant que la S.N.C.F. et R.F.F. souhaitent aménager les terrains leur appartenant dans le secteur Chapelle International ;

Considérant qu'au sein du Grand projet de renouvellement urbain « Paris Nord Est », le secteur peu urbanisé de Chapelle International constitue une zone sur laquelle la Ville a décidé d'encourager des formes urbaines et architecturales nouvelles de grand paysage ;

Que cette opération qui a pour objet la création d'environ 110 000 m² de surface de planchers, décomposés en 31 000 m² de bureaux, 62 000 m² de logements, dont près de la moitié sociaux, 6 500 m² d'équipements et 1 100 m² de commerces complétés par un programme innovant d'environ 8 000 m² de locaux mixtes permettant de travailler et d'habiter au même endroit permettra de mieux répondre aux besoins d'emploi et de logement à satisfaire à l'échelle de Paris et de la Métropole ;

Que cette opération permettra de développer une polarité urbaine plus conséquente à l'articulation des territoires de première couronne (Porte de la Chapelle, Saint-Denis) ;

Que cette opération permettra de développer un quartier aux fonctions diversifiées et les relations de celui-ci avec un environnement pour partie constitué et pour partie en devenir ;

Que cette opération permettra, au-delà de la satisfaction des besoins en équipement qu'elle génère, de répondre pour partie aux nouveaux besoins identifiés dans le 18^e arrondissement ;

Considérant que l'opération projetée par S.N.C.F. et R.F.F. présente un intérêt général ;

Considérant que la réalisation de ce projet d'aménagement nécessite de réviser les dispositions du P.L.U. actuellement en vigueur ;

Délibère :

Article premier. — Est pris acte de l'engagement, à l'initiative de M. le Maire de Paris, d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur « Chapelle International », dont le périmètre est défini en annexe n^o 1 du présent délibéré.

Art. 2. — Sont approuvés les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur « Chapelle International », tels que précisés en annexe n^o 2 du présent délibéré.

Art. 3. — Sont approuvées les modalités de la concertation suivantes :

— une réunion publique de concertation présidée par la 1^{re} Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme et de l'architecture et le Maire du 18^e arrondissement. Le Maire de Saint-Denis ou son représentant sera invité à y participer. Au cours de cette réunion, seront présentés les objectifs poursuivis ainsi que les adaptations du P.L.U. rendues nécessaires par l'opération projetée ;

— une exposition publique d'une durée d'un mois en mairie du 18^e arrondissement accompagnée d'un registre afin que le public puisse y formuler ses observations. Des permanences seront assurées dans l'objectif de permettre une pleine information des visiteurs. M. le Maire de Paris fournira au Maire de Saint-Denis les éléments permettant à ce dernier d'organiser la même exposition publique sur son territoire communal.

La réunion publique et l'exposition seront annoncées par voie d'affichage sur le site de l'opération et par une insertion dans la presse.

Art. 4. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en Mairie d'arrondissement et à l'Hôtel de Ville. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle

sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

Pour extrait

N.B. : Les documents annexés à la délibération 2012 DU 208 sont tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux à la Mairie de Paris — Centre Administratif Morland, P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4^e et à la Préfecture de Paris — D.R.I.E.A. - UTEA 75 - UT3 — 5, rue Leblanc, Paris 15^e.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 8^e arrondissement. — Arrêté n° 01/MA8/2012 portant désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission mixte du 8^e arrondissement.

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris

— DVLR n° 2002-141, en date des 28 et 29 octobre 2002,

— DDATC n° 2005-60, en date des 23 et 24 mai 2005,

Relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignées membres de la Commission mixte du 8^e arrondissement :

— Mme Martine MERIGOT DE TREIGNY, Conseiller de Paris, Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, chargée des affaires sociales, de la famille et de la petite enfance ;

— Mme Erika DUVERGER, Conseiller d'arrondissement, déléguée auprès de Mme Martine MERIGOT DE TREIGNY, chargée des questions sociales et de la solidarité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressé :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Maire de Paris ;

— à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;

— aux personnes nommément désignées ci-dessus ;

— à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

François LEBEL

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Résultat des élections générales des représentants des personnels ouvriers et administratifs au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale.

Le Maire du XV^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles du 15^e,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Commissions Administratives des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut des personnels de la Caisse des Ecoles ;

Vu le résultat des élections générales des représentants des personnels administratif et techniques de la Caisse des Ecoles au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Ont été déclarés élus au sein de la Commission Administrative Paritaire des personnels de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement.

Personnels techniques

— En qualité de titulaire : Mme COZETTE Laurence.

— En qualité de suppléant : Mme DANIEL Rose-Marie.

Personnels administratifs

— En qualité de titulaire : Mme MAURICE Christine.

— En qualité de suppléant : Mme SOUSA TAVARES Véronique.

Art. 2. — Le mandat des personnels élus est fixé à 3 ans à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Fichier TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) », à partir des données transmises chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques sur support informatique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'article L. 135 B du Livre des procédures fiscales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2011 portant délégation de signature du Maire au Directeur des Finances ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 771 en date du 24 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Fichier TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) » à partir des données transmises chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques sur support informatique.

La finalité du traitement est d'associer aux établissements soumis à la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), les données de la TASCOM et d'améliorer les prévisions d'assiette de cette taxe.

Art. 2. — Les catégories d'informations contenues dans ce traitement sont les coordonnées des entreprises (désignation des contribuables, codes N.A.C.E. et S.I.R.E.N.) et le montant de la TASCOM acquittée.

La durée de conservation sur support informatique des informations nominatives est de cinq ans à compter de leur transmission.

Art. 3. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, le Maire de Paris, l'adjoint au Maire chargé des Finances, la Secrétaire Générale, le Directeur des Finances et le personnel du Bureau des Ressources Financières (F6) et le personnel de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information désigné pour effectuer les opérations de mise à jour.

Art. 4. — Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Bureau des Ressources Financières F6 (Direction des Finances) — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe des Finances

Nathalie BIQUARD

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Fichier des rôles de T.P./C.F.E./I.F.E.R. », à partir des données transmises chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques sur support informatique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'article L. 135 B du Livre des procédures fiscales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2011 portant délégation de signature du Maire au Directeur des Finances ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 769 en date du 24 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Fichier des rôles de T.P./C.F.E./I.F.E.R. », à partir des données transmises chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques sur support informatique.

La finalité du traitement est de fournir aux services fiscaux, dans le cadre de la coopération mise en place sur le fondement de l'article L. 135 B du LPF, des informations sur les rôles de taxe professionnelle (T.P.), cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) et des impositions sur les entreprises de réseau (I.F.E.R.), d'améliorer les prévisions d'assiette de ces impositions et de réaliser des études d'impact sur les interventions économiques à réaliser de la commune.

Art. 2. — Les catégories d'informations contenues dans ce traitement sont les bases et les taux des différentes taxes et impositions et les caractéristiques des entreprises concernées (adresses, références fiscales, et montant de ces impôts).

La durée de conservation sur support informatique des informations nominatives est de cinq ans à compter de leur transmission.

Art. 3. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, le Maire de Paris, l'adjoint au Maire chargé des Finances, la Secrétaire Générale, le Directeur des Finances et le personnel du Bureau des Ressources Financières (F6) et le personnel de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information désigné pour effectuer les opérations de mise à jour.

Art. 4. — Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Bureau des Ressources Financières F6 (Direction des Finances) — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe des Finances

Nathalie BIQUARD

Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Fichier de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.) », à partir des données transmises chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques sur support informatique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'article L. 135 B du Livre des procédures fiscales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2011 portant délégation de signature du Maire au Directeur des Finances ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés n° 770 en date du 24 octobre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Fichier de Cotisation sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.) », à partir des données transmises chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques sur support informatique.

La finalité du traitement est de fournir et de permettre d'associer aux entreprises soumises à la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.) les données de C.V.A.E., et d'améliorer les prévisions d'assiette de la C.V.A.E.

Art. 2. — Les catégories d'informations contenues dans ce traitement sont les coordonnées des entreprises concernées, les données afférentes aux chiffres d'affaires et les montants de C.V.A.E. acquittées.

La durée de conservation sur support informatique des informations nominatives est de cinq ans à compter de leur transmission.

Art. 3. — Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, le Maire de Paris, l'adjoint au Maire chargé des Finances, la Secrétaire Générale, le Directeur des Finances et le personnel du Bureau des Ressources Financières (F6) et le personnel de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information désigné pour effectuer les opérations de mise à jour.

Art. 4. — Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Bureau des Ressources Financières F6 (Direction des Finances) — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Directeur des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe des Finances

Nathalie BIQUARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2129 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Ville de Paris, de travaux au droit des n°s 10 à 14, rue du Maroc, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2012 au 20 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 12 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2132 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Auric, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Exemple, du remplacement d'une descente d'eaux pluviales de l'immeuble situé au droit du n° 21, rue Georges Auric, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Auric ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GEORGES AURIC, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 15 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2133 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de Melun, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 4, passage de Melun, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite PASSAGE DE MELUN, 19^e arrondissement, au droit du n° 4.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse PASSAGE DE MELUN, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE JEAN JAURES jusqu'au n° 2.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2166 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lazare, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Lazare, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 26 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-LAZARE, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 60.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2185 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2012 T 1798 du 8 octobre 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rochechouart, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux privés nécessitent d'instituer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue de Rochechouart, à Paris 9^e ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 4 décembre 2012, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 1798 du 8 octobre 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE DE ROCHECHOUART, à Paris 9^e, sont prorogées jusqu'au 4 janvier 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 novembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2186 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société Montagrues, de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 26, rue de Thionville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 4 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, au n° 26.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE THIONVILLE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DES ARDENNES jusqu'au n° 24.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Thionville, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société France Télécom, de travaux de création d'un branchement téléphonique, au droit du n° 2, rue de la Marne, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 25 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA MARNE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2189 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dalayrac, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Dalayrac, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2012 au 3 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DALAYRAC, 2^e arrondissement, côté impair, à partir du n° 5, sur 11 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit sur la zone de livraison RUE DALAYRAC, 2^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 32 et le n° 38.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2190 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et la circulation des cycles rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e, d'une part, et qu'il convient d'y apaiser la circulation en limitant la vitesse des véhicules, d'autre part ;

Considérant le sens unique de circulation générale établi par l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé rue de la Tour d'Auvergne depuis la rue des Martyrs, vers et jusqu'à la rue de Maubeuge, d'une part, et la volonté d'autoriser les cycles à circuler à double sens sur une portion de cette voie, d'autre part ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'instituer, à titre expérimental, un double sens de circulation dont un sens est réservé aux cycles rue de la Tour d'Auvergne, dans sa partie comprise entre la rue de Maubeuge et la rue Rodier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'expérimentation (date prévisionnelle de fin de l'expérimentation : le 1^{er} mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RODIER et la RUE DE MAUBEUGE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article précédent (les cycles sont autorisés, à titre expérimental, à y circuler à double sens).

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2191 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Froidevaux, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la façade d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Froidevaux, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 14 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2192 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux avec un camion nacelle, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Abbé Grégoire, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 9 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE L'ABBE GRÉGOIRE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHERCHE MIDI et la RUE DE SEVRES.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2193 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vésale, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'une canalisation de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Vésale, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 1^{er} février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE VESALE, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2194 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Claude Bernard, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Claude Bernard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 janvier 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CLAUDE BERNARD, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2198 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Robineau, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection d'un escalier nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Robineau, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 décembre 2012 au 22 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE ROBINEAU, 20^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 7 décembre 2012 de 7 h à 13 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE ROBINEAU, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alsace, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que les travaux d'adduction d'un ouvrage R.A.T.P. nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alsace, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ALSACE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2210 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2012 au 22 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et n° 31 (2 places, soit 10 mètres de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2211 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Leredde, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement pour le compte de la Section d'Assainissement de Paris (S.A.P.) il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leredde, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2012 au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE LEREDDE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et n° 11 (6 places, soit 30 mètres) ;

— RUE LEREDDE, 13^e arrondissement, côté pair, n° 6 (2 places, soit 10 mètres) sur un emplacement de 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 6, rue Leredde réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2214 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'une emprise pour levage nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 17 décembre 2012, de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN et la RUE LOUIS BLANC.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général adjoint des services.

Par arrêté en date du 5 novembre 2012 :

— M. Jonathan COUPPE, attaché d'administrations parisiennes, est détaché dans l'emploi de Directeur Général adjoint des services de la Mairie du 13^e arrondissement, à compter du 3 décembre 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de

Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés modifié en dernière date par arrêtés du 16 mai 2012 ;

Vu la délibération DRH.61 des 11 et 12 juillet 2011 fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu les avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau des 6 décembre 2011, 3 avril et 12 juillet 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture du 14 février 2012 et l'avis du Comité Technique Paritaire Central du 11 mai 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports du 12 juin 2012 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, le tableau relatif à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est remplacé par le tableau ci-après :

Direction du Patrimoine et de l'Architecture				
Astreinte des cadres techniques : gestion d'évènement exceptionnel et prise en charge de toute intervention urgente dans les équipements publics		Ingénieur Architecte-voyer Ingénieur économiste de la construction Agent technique contractuel	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h en dehors des heures normales de service
Service technique de l'énergie et du génie climatique (S.T.E.G.C.) :				
Astreinte de nuit : prise en charge de toute intervention urgente relative aux chauffages des équipements		Technicien supérieur Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Adjoint technique principal Adjoint technique	Exploitation	Permanente en période de chauffe. En semaine de 19 h à 7 h 45, les week-ends et jours fériés de 17 h à 8 h.
Section d'architecture des bâtiments administratifs (S.A.B.A.) :				
Astreinte de l'atelier d'architecture de l'Hôtel de Ville : prise en charge de toute intervention urgente sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et ses annexes		Agent supérieur d'exploitation Adjoint technique principal et adjoint technique (agents logés)	Exploitation	En semaine de 19 h à 8 h, les week-ends et jours fériés de 17 h à 8 h.

Section d'architecture des locaux du personnel et d'activité (S.A.L.P.A.) :				
Astreinte hivernale : assurer la viabilité hivernale (accessibilité des usines à sel, conduite et entretien des saieuses et activité exceptionnelle non programmable du service)		Chef d'exploitation Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Adjoint technique principal et adjoint technique	Décision Exploitation	Permanente du 15 novembre au 15 avril en dehors des heures normales de service

II — 1 — Dans la même annexe, dans le tableau relatif à la Direction de la Propreté et de l'Eau, *les mots* : « agent d'encadrement de l'assainissement » et « agent d'encadrement du nettoyage » *sont respectivement remplacés par les mots* : « technicien des services opérationnels de la spécialité assainissement » et « technicien des services opérationnels de la spécialité nettoyage ».

2 — Dans le même tableau, dans la rubrique concernant l'astreinte hivernale, *les mots* : « section des locaux » *sont supprimés*.

3 — Dans le même tableau, après la rubrique concernant l'astreinte d'évènement exceptionnel, sont ajoutées les deux rubriques rédigées comme suit :

Direction de la Propreté et de l'Eau

Circonscription fonctionnelle :				
Intervention d'urgence sur les graffitis et affichages sauvages non traités dans le cadre des marchés publics		3 éboueurs de l'équipe de désaffichage et de dégraffitage de la circonscription fonctionnelle	Exploitation	Du vendredi soir 18 h au lundi matin 8 h, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre Jours fériés : de la veille 18 h au lendemain 8 h
Astreinte estivale : assurer la propreté des zones touristiques dans la capitale, les bois de Boulogne et de Vincennes, y compris les voies sur berges les jours de fermeture		Ingénieur Chef d'exploitation Éboueur, Chef d'équipe du nettoyage, Technicien des services opérationnels de la spécialité nettoyage	Décision Exploitation	Du 16 avril au 15 octobre, les week-ends et jours fériés

Art. 2. — Dans l'annexe récapitulant les permanences de la Commune de Paris mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, après le tableau relatif à la

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est inséré le tableau relatif à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Direction de la Jeunesse et des Sports

Service du sport de proximité et circonscriptions :				
Permanence de supervision et de suivi des conventions d'objectifs : visites sur sites, contrôle, coordination, évaluation des dispositifs ainsi que rencontre de certains partenaires associatifs de la Direction de la Jeunesse et des Sports.		Conseillers des activités physiques et sportives		Permanente les dimanches
Permanence de coordination, de contrôle, d'inspection et d'évaluation des dispositifs : visites sur sites et rencontre de certains partenaires associatifs de la Direction de la Jeunesse et des Sports.		Educateurs des activités physiques et sportives		Permanente les dimanches
Permanence d'intervention relative à la gestion et à la vérification du matériel sportif		Adjoints d'animation et d'action sportive		Permanente les dimanches

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, le Directeur de la Propreté et de l'Eau et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au recrutement sans concours pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe — spécialité accueil et surveillance de la Commune de Paris, ouvert à partir du 22 octobre 2012, pour trente-cinq postes.

1 ex æquo — M. ABDUL SATTAR Faiz

1 ex æquo — M. BLAZY Jérôme

1 ex æquo — M. BOUCHET Emmanuel

1 ex æquo — M. CHATELAIN Pascal

1 ex æquo — M. OUMMAAMAR Chafaa

6 ex æquo — M. LAVIOLETTE Dominique

6 ex æquo — M. TISCHER Eric

6 ex æquo — Mme VOLGET Sylvie

9 ex æquo — M. KASELE MUKUPI Didier

9 ex æquo — M. THIBAUT Kamel

11 ex æquo — M. CITE Lucien

11 ex æquo — M. MORICE Frédéric

13 ex æquo — Mme AYADEN Aicha

13 ex æquo — M. BOUSSADA Karim

13 ex æquo — M. FONDS Jean Paul

13 ex æquo — Mme KLUGHERTZ Xaverie

13 ex æquo — Mme LOUNES Fatiha

18 ex æquo — M. CHARLEBOIS Bruno

18 ex æquo — M. SAID OMAR Faharoudine

18 ex æquo — M. VINGADASSALON Steeve

21 ex æquo — M. CHARDENOUX Pascal

21 ex æquo — M. GODEFROID Olivier

- 21 ex æquo — Mme LE HENAFF Morgane
 21 ex æquo — M. TRAORE Niamé
 25 ex æquo — M. CABARRUS Laurent
 25 ex æquo — M. EDMOND Yannick
 25 ex æquo — M. ROGERS Rodrigue
 28 ex æquo — M. ASSABBAN Mohamed
 28 ex æquo — M. CHAMBERT Aurélien
 28 ex æquo — M. GASTON Teddy
 28 ex æquo — M. GILIS Bruno
 28 ex æquo — M. JOUAULT Justin
 28 ex æquo — M. REMY Philippe
 28 ex æquo — Mme VENOT Fatima
 28 ex æquo — Mme BENAÏSSA Sabrina
 28 ex æquo — M. CAIRO Laurent
 28 ex æquo — M. CELINI Régis
 28 ex æquo — M. WANG Philippe
 28 ex æquo — M. AGOH Dégbedji
 28 ex æquo — M. ZAIYOU Azzedine.

Arrête la présente liste à 40 (quarante) noms.

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Le Président de la Commission

Patrice LE BARZ

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité natation, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour sept postes.

- 1 — M. PALIN Simon
 2 — Mme COLEMBIER Virginie née LAMONTAGNE
 3 — M. LE SOURD Emmanuel
 4 — M. CHIR Akim
 5 — M. BRECHOTTEAU Adrian
 6 — M. COURCAMBECK Xavier
 7 — M. HATZICOSTAS Nicolas.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

Le Président du jury

Franck GUILLUY

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe éducateurs des activités physiques et sportives — spécialité natation, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour huit postes.

- 1 — Mme GONDY Marie-Laure
 2 — M. GONZALEZ Aurélien
 3 — Mme RIGAUDIS-MOURRUT Laurence née MOURRUT
 4 — M. YOUSSEF AÏSSA Hakim
 5 — M. PICARD Jérôme
 6 — M. PERREIRA Ludovic

7 — M. LACOMBLEZ Clément

8 — M. AYGALLENQ Romain.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

Le Président du jury

Franck GUILLUY

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris — spécialité activités de la natation, ouvert à partir du 17 septembre 2012,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne pourront être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme LEROUGE Héloïse

2 — M. FELLAH Yassin

3 — M. SZEWCZYK Nicolas

4 — M. ARIÉ Jules

5 — M. VIALA Paul.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

Le Président du jury

Franck GUILLUY

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien, ouvert à partir du 3 septembre 2012, pour onze postes.

1 — M. CARRIERE Alain

2 — M. ES SALEH Mohamed

3 — M. GRILL Fabrice

4 — M. MEHDAOUI Sidi

5 — M. SOGOYOU Théodore

6 — M. ZIDOUNE Nabil

7 — M. QABBAL Karim

8 — M. SAKHO Ousmane

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 30 novembre 2012

Le Président du jury

Edmond MOUCEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP-2012-1365 modifiant les prescriptions générales applicables à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, exploitée sur le site sis 268, rue de Charenton, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses Livres V - Titres I, relatifs aux Installations Classées pour la Protection

de l'Environnement (I.C.P.E.), et notamment les articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010 relatif aux valeurs repères d'aide à la gestion pour le tétrachloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du tétrachloroéthylène » de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (A.N.S.E.S.) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration d'existence en date du 10 décembre 1998 de l'installation de nettoyage à sec située 268, rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (L.C.P.P.) du 13 juillet 2012 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans deux logements et dans la cage d'escalier de l'immeuble sis 268, rue de Charenton, à Paris 12^e, sur les périodes du 5 juin au 11 juin 2012 ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France en date du 21 septembre 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) de Paris lors de sa séance du 18 octobre 2012 ;

Considérant :

— que l'établissement susvisé relève de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il est donc soumis aux exigences du Livre V, titre 1 du Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 511-1, L. 512-12 et L. 512-20 ;

— que le rapport du L.C.P.P. fait état de concentrations importantes en tétrachloroéthylène dans des habitations de l'immeuble, jusqu'à la concentration maximum de 4 100 µg/m³ sur la période du 5 juin au 11 juin 2012 ;

— qu'au regard des contrôles effectués par l'inspection des installations classées, que l'activité de nettoyage à sec de l'établissement S.A.R.L. X PRESS-HARMONY PRESSING est la seule activité utilisatrice de tétrachloroéthylène dans l'environnement proche de l'immeuble situé au 268, rue de Charenton, à Paris 12^e susceptible de causer les concentrations importantes mesurées ;

— que la présence de tétrachloroéthylène est directement imputable à cette activité de nettoyage à sec ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique reconnaît les effets chroniques du tétrachloroéthylène sur la santé ;

— que l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique fixe une valeur repère de qualité de l'air égale à 250 µg/m³ pour protéger les populations contre les effets non cancérigènes à long terme du tétrachloroéthylène ;

— que les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier la santé du voisinage, ne sont donc pas assurés et que les dispositions des articles L. 512-12 et L. 512-20 du Code de l'environnement s'appliquent à l'établissement X PRESS (S.A.R.L.) HARMONY PRESSING ;

— que la méthode de mesure préconisée dans l'addendum de l'A.N.S.E.S. susvisé pour la comparaison aux valeurs guides ;

— qu'il y a lieu, en conséquence, d'adapter les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 susvisé par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article R. 512-52 du Code précité ;

— que l'exploitant qui a été saisi pour observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément à l'article R. 512-52 du Code de l'environnement précité, par courrier présenté le 29 octobre 2012 et n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'exploitant de l'installation classée exploitée sur le site sis 268, rue de Charenton, à Paris 12^e, doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1 — par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

2 — par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-49 du Code de l'environnement, comme suit :

1 — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au Commissariat Central du 12^e arrondissement et pourra y être consultée ;

2 — un extrait de l'arrêté, comportant notamment les prescriptions jointes en annexe, sera affiché au Commissariat précité pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de cette formalité sera dressé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr. Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public — 12 quai de Gesvres, à Paris 4^e.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe 2.

Fait à Paris, le 22 novembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Annexe 1 : prescriptions

Condition 1 :

La société X PRESS (S.A.R.L.) exploitant le pressing HARMONY PRESSING situé au 268, rue de Charenton, à Paris 12^e, est tenue d'utiliser le tétrachloroéthylène sans provoquer le dépassement de la valeur d'action rapide de 1 250 µg/m³ en concentration de tétrachloroéthylène dans les locaux occupés par des tiers.

Cet objectif de qualité est applicable dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 2 :

L'exploitant réalise les opérations décrites ci-dessous afin de statuer sur une éventuelle pollution historique des lieux :

- évacuation de l'ensemble du tétrachloroéthylène utilisé ou stocké dans l'installation, ainsi que des déchets potentiellement souillés au tétrachloroéthylène ;

- évacuation des vêtements nettoyés en utilisant du tétrachloroéthylène ;

- ventilation efficace de l'atelier et des pièces annexes communicantes ;

- après arrêt de la ventilation pendant au minimum 24 heures, réalisation par un organisme accrédité d'une mesure des concentrations de tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier en au moins deux points près de la machine de nettoyage et des zones de stockage des produits ou déchets contenant du tétrachloroéthylène, et dans la cave.

L'exploitant communique les résultats de ce contrôle à M. le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 3 :

L'exploitant est tenu de réaliser un diagnostic de la conformité de son installation de nettoyage à sec à l'ensemble de la réglementation en vigueur (rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées).

Ce diagnostic sera réalisé par un tiers expert. Il est à la charge de l'exploitant.

Le rapport de ce diagnostic sera transmis à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 4 :

L'exploitant fait réaliser par un organisme accrédité, une mesure des concentrations en tétrachloroéthylène dans l'air intérieur de l'atelier, en sortie d'évacuation de la ventilation et en des points représentatifs de l'exposition des riverains, selon les modalités prescrites dans l'article 8. Ces mesures sont réalisées aux frais de l'exploitant.

Ces contrôles sont réalisés tous les deux mois, tant que les objectifs fixés à la condition 1 ne sont pas atteints sur au moins deux campagnes consécutives.

L'exploitant communique les résultats de la première campagne à M. le Préfet de Police dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, puis à l'issue de chaque campagne.

Condition 5 :

L'exploitant réalise une étude technico-économique des mesures à mettre en œuvre pour garantir que l'utilisation du tétrachloroéthylène ne provoque pas le dépassement de la valeur repère de qualité de l'air de 250 µg/m³ dans les locaux occupés par des tiers.

Cette étude est réalisée aux frais de l'exploitant et transmis à M. le Préfet de Police dans un délai de six mois.

Les mesures proposées devront être mises en œuvre avant le 15 juin 2015.

Condition 6 :

Quel que soit le solvant utilisé dans son procédé de nettoyage, l'exploitant établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte :

- les dates et les durées de fonctionnement de la machine ;

- les quantités de linge nettoyé ;

- les dates de réapprovisionnement en solvants et les quantités introduites dans la machine ;

- les dates des vérifications réalisées sur le bon fonctionnement de la machine et du dispositif d'évacuation de l'air du local technique.

Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Condition 7 :

Si l'exploitant conserve le tétrachloroéthylène et utilise un traitement de l'air vicié par charbon actif, il rédige un protocole relatif à son entretien et à la vérification de son efficacité basée sur les préconisations du constructeur et sur son retour d'expérience afin de respecter l'objectif mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Par ailleurs, il établit et tient à jour un registre dans lequel il reporte les dates de régénération du changement des filtres à charbon actif.

Condition 8 :

L'ensemble des mesures de concentration en tétrachloroéthylène prescrites dans le présent arrêté sont réalisées par prélèvement sur tube de charbon actif avec une désorption au disulfure de carbone et une analyse CPG/DIF ou CPG/SM selon les modalités suivantes :

- les mesures dans des locaux tiers (habitations ou locaux ouverts au public) sont réalisées par prélèvement actif par pompage mis en œuvre sur une durée d'au moins 24 h ou par prélèvement par diffusion passive mis en œuvre sur une durée de 7 jours ;

- les mesures dans l'atelier sont réalisées sur une durée de 8 h par prélèvement actif pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec ;

- les mesures des rejets en sortie de la ventilation sont réalisés sur une période d'au moins 30 minutes pendant une phase de fonctionnement de la machine de nettoyage à sec.

Annexe 2 : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

- ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'avez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet). En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 12-0128-DPG/5 portant modification de l'arrêté n° 11-0007-DPG/5 du 1^{er} avril 2011 relatif à la nomination et au renouvellement de médecins au sein de la Commission médicale interdépartementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R. 226-4 et R. 221-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-0007-DPG/5 du 1^{er} avril 2011 portant nomination et renouvellement des médecins au sein de la Commission médicale interdépartementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté n° 11-0006-DPG/5 du 1^{er} avril 2011 portant renouvellement de médecins au sein des Commissions primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant que M. Docteur Jean-Guy BELLAMY fait état de raisons personnelles qui ne lui permettent plus de siéger en Commission médicale interdépartementale d'appel ;

Considérant que Mme le Docteur Joëlle PICCO, médecin membre de la Commission médicale primaire départementale, a déposé sa candidature pour siéger en Commission médicale et remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 11-0007-DPG/5 du 1^{er} avril 2011 portant nomination et renouvellement des médecins au sein de la Commission médicale interdépartementale d'appel chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est modifié comme suit :

Médecine générale

Mme le Docteur Joëlle PICCO est nommée membre de la Commission médicale interdépartementale d'appel en remplacement de M. le Docteur Jean-Guy BELLAMY.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 11-0007-DPG/5 du 1^{er} avril 2011 précité est modifié comme suit :

Le Docteur Joëlle PICCO est désigné pour assurer les fonctions de Président alternativement avec les Docteurs Daniel CLEMENT et Jean-Luc THOMAS.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

Arrêté n° 12-0129-DPG/5 portant modification de l'arrêté n° 11-0006-DPG/5 du 1^{er} avril 2011 relatif à la nomination de médecins au sein des Commissions médicales primaires chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 226-1 à R. 226-4 et R. 221-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté n° 11-0006-DPG/5 du 1^{er} avril 2011 portant renouvellement de médecins au sein des Commissions primaires chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant que M. le Docteur Daniel CLEMENT remplit les conditions réglementaires pour siéger en Commission médicale primaire ;

Considérant que M. le Docteur Jean-Luc THOMAS remplit les conditions réglementaires pour siéger en Commission médicale primaire ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — MM. les Docteurs Daniel CLEMENT et Jean-Luc THOMAS sont ajoutés à la liste des médecins habilités à siéger en Commission médicale primaire, telle que fixée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 11-0006-DPG/5 du 1^{er} avril 2011 susvisé.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

Arrêté n° 2012/3118/00055 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Tech-

nique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat CFTC en date du 30 novembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« Mme Maryse ROUSSEAU, CFTC/CADRES/UPLT »,

sont remplacés par les mots :

« Mme Brigitte RIVAREL, CFTC/CADRES/UPLT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2012/3118/00056 portant modification de l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité chargé d'assister le Comité Technique Paritaire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09051 du 24 juillet 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat CGT PP en date du 26 novembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 24 juillet 2009 susvisé est ainsi modifié :

Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Frédéric GUILLO, CGT »,

sont remplacés par les mots :

« M. Pierre POIRIER, CGT » ;

« M. Thierry HAIUN, CGT »,

sont remplacés par les mots :

« M. Eric BOUINIÈRE, CGT ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MOUGARD

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) à l'examen professionnel d'agent(e) de surveillance de Paris principal(e), au titre de l'année 2013.

Liste, par ordre de mérite, des 15 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — GARDINIER Noël
- 2 — VANTORHOUDT Didier
- 3 — JOPEK Alban
- 4 — CAILLET Patricia
- 5 — BRAUD Christian
- 6 — PASTOUR épouse NOYON Marthe
- 7 — MOREL Nicolas
- 8 — ANRETAR Marie-Yolaine
- 9 — PION Thierry
- 10 — MILANDU MUZEMBO Gabriel
- 11 — KAMARA épouse KONARE Aïcha
- 12 — GODARD Karine
- 13 — BELHAMICI Ben Abdallah
- 14 — GRAR Abdelhakim
- 15 — NEMIRI Schérazade.

Fait à Paris, le 5 décembre 2012

Le Président du jury

Nicolas RALLIERES

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne autre que la France — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire **spécifique à chacune** de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par **une commission** composée de trois membres représentant res-

pectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2013) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent inscrits d'office.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral - doivent demander, **sans délai**, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues **sur présentation** :

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins - ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci - attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc vivement **recommandées pour éviter tout risque de refus**) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site :

« mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli commandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections »).

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie, lisible, de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide, seule**, de l'inscription.

(**) Les personnes **hébergées chez un tiers** doivent produire, en sus, un **certificat établi sur papier libre** par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Conservateur du patrimoine (F/H).

Direction des Affaires Culturelles — Service de la conservation des œuvres d'art religieuses et civiles.

Poste : Conservateur — spécialité Monuments Historiques — à la Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles.

Le Conservateur assure les liaisons fonctionnelles avec les partenaires extérieurs.

— Il coordonne, encadre ou conduit les inventaires, récolements et programmes d'entretien et de restauration des œuvres d'art dont il a la responsabilité.

— Il en développe la connaissance et la mise en valeur et participe à toute opération de diffusion culturelle en rapport avec les missions du service.

— Il assure, en tant que de besoin, des missions d'expertise patrimoniale d'accompagnement effectuées à la demande d'autres Directions de la Ville.

Contact : M. Daniel IMBERT — Chef de la Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles — Téléphone : 01 42 76 83 01.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Responsable du parc d'équipements d'extrémités et de l'assistance aux utilisateurs — Mission informatique et télécommunications — 15, boulevard Carnot, 75012 Paris.

Contact : M. Mohand NAIT-MOULOUD — Téléphone : 01 44 67 29 00 — Mél : mohand.nait-mouloud@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28881.

2^e poste : Chef de la subdivision du 10^e arrondissement — 6^e Section territoriale de voirie — 39, quai de la Seine, 75019 Paris.

Contact : Mme Christelle GODINHO ou M. BERTHELOT — Téléphone : 01 53 38 69 00 — Mél : christelle.godinho@paris.fr / emmanuel.berthelot@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28882.

Direction des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Acheteur expert au C.S.P. 3 — Domaine matériel roulant — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme DELBE ARBEX ou Mme SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 56 17 / 60 14 — Mél : andreia.delbe-arbex@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28866.

2^e poste : Acheteur expert au C.S.P. 4 — Travaux d'infrastructures — Espaces publics — Domaine travaux de rénovation — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. BARTHOLUS ou Mme SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 59 54 / 60 14 — Mél : mathieu.bartholus@paris.fr / lamia.sakkar@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28935.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : Chef de subdivision Tigre et projets logiciels — Division informatique industrielle — S.T.E.A. — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : M. Vincent EVRARD — Téléphone :
01 53 68 76 25 — Mél : vincent.evrard@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28907.

2^e poste : Administrateur systèmes et réseaux — Division
informatique industrielle — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris.

Contact : M. MOUMEN — Téléphone :
01 53 68 76 26 — Mél : hakim.moumen@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28908.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission intégration, lutte contre les discriminations.

Poste : Chargé des dossiers de la Mission intégration.

Contact : Perrine DOMMANGE — Chef de la
M.I.L.D.H. — Téléphone : 01 53 26 69 00.

Référence : BES 12 G 12 01.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de l'action foncière — Service d'études et de prospection — Bureau de la stratégie immobilière.

Poste : Responsable du Pôle fonction immobilière.

Contact : Anne BAIN — Responsable de la S.-D. / M. Pierre
SOUVENT — Chef du Service — Téléphone :
01 42 76 33 08 / 01 42 76 70 05.

Référence : BES 12 G 12 02.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du logement et de son financement.

Poste : Responsable de la cellule programmation du logement social.

Contact : Mme Anne NEDELKA-JEANNE — Chef du
B.E.P.P.S. / M. Jean-Baptiste MARTIN — Chef du S.L.F. — Téléphone :
01 42 76 22 68 / 31 58.

Référence : BES 12 G 12 03 .

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la planification, de la P.M.I. et des familles. Mission familles.

Poste : Chargé de mission au sein de la Mission familles.

Contact : Pascale CATTANÉO-MIGOT — Responsable de la
Mission familles — Téléphone : 01 43 47 78 38.

Référence : BES 12 G 12 04.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission handicap et reconversion.

Poste : Chef de la Mission handicap et reconversion.

Contacts : M. Marc-Antoine DUCROCQ — Sous-directeur de
la gestion des personnels et des carrières — Téléphone :
01 42 76 52 98.

Référence : BES 12 G 12 P 04.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la réglementation.

Poste : Chef du Bureau de la réglementation.

Contact : Mme Ghislaine GROSSET — Sous-directrice de
l'action sociale — Téléphone : 01 43 47 77 16.

Référence : BES 12 G 12 P 05.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 28883.

Correspondance fiche métier : ingénieur(e) hygiéniste.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction ressources — Service des ressources humaines — Bureau prévention des risques professionnels — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : préventeur.

Contexte hiérarchique : La Direction des Familles et de la Petite Enfance est une des grandes Directions de la Mairie de Paris et compte près de 8 000 agents.

Attributions / activités principales : Sous l'autorité du responsable du Bureau de prévention des risques professionnels, le préventeur est chargé de participer à la démarche de prévention de la Direction, notamment :

— de valider les documents uniques d'évaluation des risques professionnels des établissements de la D.F.P.E. et de rédiger des documents de synthèse ;

— de participer à l'élaboration des plans d'actions de prévention des établissements et du plan santé sécurité au travail de la Direction ;

— de concourir à la mise à jour des documents uniques.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Diplôme de niveau BAC + 5 en hygiène et sécurité.

Qualités requises :

N° 1 : Qualités relationnelles ;

N° 2 : Maîtrise des outils informatiques ;

N° 3 : Sens des responsabilités et de l'organisation, rigueur, aptitudes rédactionnelles.

Connaissances professionnelles et outils de travail : bonnes connaissances des règles d'hygiène et sécurité au travail.

CONTACT

Marie-Christine DEWAILLY — Chef du Service des ressources humaines / M. Alain BRESSELLE — Adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels — Service des ressources humaines — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 72 62 / 01 43 47 73 91.

2^e poste : poste numéro : 28884.

Correspondance fiche métier : ingénieur(e) hygiéniste.

LOCALISATION

Direction des Familles et de la Petite Enfance — Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau prévention des risques — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Accès : Métro Quai de la Rapée ou Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au responsable du Bureau de prévention des risques professionnels.

Contexte hiérarchique : Les personnels du Bureau de prévention des risques professionnels sont placés sous l'autorité du chef du bureau qui est assisté par deux adjoints travaillant en lien.

Attributions / activités principales : Sous l'autorité du chef de bureau, l'adjoint est chargé :

— Evaluation des risques professionnels, documents de prévention et plan d'action en découlant :

- d'assister le responsable du bureau pour veiller à la pérennité de la démarche d'évaluation des risques professionnels, la mise à jour et le suivi des DU et des plans d'actions ;

- de mettre en place les plans de prévention, en lien avec les services concernés (exemple : société de nettoyage des EPE) ;

- de mettre en place des actions de prévention inscrites dans le PSST de la Direction.

— Instances paritaires :

- d'assister le responsable du bureau pour la préparation des dossiers présentés en C.H.S. et le suivi des engagements ;

- d'organiser et de participer avec les membres du C.H.S. aux visites des locaux (visite des nouveaux établissements, enquêtes après un accident grave) et d'assurer le suivi en lien avec les animatrices de prévention.

— Suivi et analyse des données santé et sécurité au travail :

- d'alimenter et d'analyser les indicateurs et statistiques relatives aux questions de santé et sécurité au travail.

— Encadrement :

- d'encadrer l'équipe (animatrices de prévention) en cas d'absence du responsable.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : expérience significative dans un Service hygiène et sécurité.

Qualités requises :

N° 1 : sens des responsabilités et de l'organisation, rigueur, aptitudes rédactionnelles ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : maîtrise des outils informatiques ;

N° 4 : respect de la confidentialité.

CONTACT

Mme DEWAILLY — Chef du Service des ressources humaines — Bureau de prévention des risques professionnels — Service des ressources humaines — 10, avenue Ledru Rollin, 75012 Paris — Tél : 01 43 47 72 62 (75 44) — Mél : alain.bresselle@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28933.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service du Patrimoine de Voirie — Laboratoire d'Essais des Matériaux de la Ville de Paris — 4, avenue du Colonel Rol-Tanguy, 75014 Paris — Code service : 55380 — Accès : Métro ou R.E.R. Denfert Rochereau.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la Division certification et informatique (F/H).

Contexte hiérarchique : Rattaché au chef du Laboratoire d'Essais des Matériaux de la Ville de Paris (L.E.M. V.P.)

Attributions / activités principales : La Division certification et informatique est chargée des tâches de secrétariat technique et d'organismes d'inspection pour les applications dont la gestion a été confiée au L.E.M. V.P. par l'A.F.N.O.R.

Elle assure par ailleurs la maintenance et le développement de l'application informatique industrielle du L.E.M. V.P.

Le titulaire du poste est chargé de l'animation et de l'encadrement de la Division certification et informatique (2 agents de catégorie B), de la maintenance et de l'exploitation de l'application informatique industrielle du L.E.M. V.P., de la gestion des dossiers de certification, de la gestion des dossiers et du calendrier des audits, de la gestion et du suivi des prélèvements de liants hydrauliques en France et à l'étranger, de l'établissement des conformités des produits, de la rédaction des comptes-rendus au comité particulier de la marque N.F.

Audits sur sites dans le cadre des missions confiées au L.E.M. V.P. par l'A.F.N.O.R.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Bonne connaissance des matériaux, utilisation courante des systèmes informatiques (traitement de texte, tableur, base de données sous Oracle).

Une formation intense à la conformité et aux essais sur ciment sera dispensée si nécessaire à la prise de poste.

Qualités requises :

N° 1 : Intérêt et motivation portés à l'évaluation de la conformité dans le cadre du marquage C.E. et de la marque N.F. ;

N° 2 : Intérêt et motivation à la maintenance et à l'exploitation d'un système informatique industriel ;

N° 3 : Compréhension de la réglementation européenne et nationale, de la normalisation, certification, marquage C.E., marque N.F., référentiels de certification ;

N° 4 : Implication, rigueur, sens du travail bien fait ;

N° 5 : Capacité à travailler aussi bien en autonomie qu'en équipe et à atteindre les objectifs dans les délais fixés.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Anglais courant. Permis B indispensable. La connaissance du fonctionnement des bases de données est un atout.

CONTACT

M. Damien BALLAND — Chef du L.E.M. V.P. — Service du Patrimoine de Voirie — L.E.M. V.P. — 4, avenue du Colonel Roll-Tanguy, 75014 Paris — Téléphone : 01 56 54 79 00 — Mél : damien.balland@paris.fr.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28980.

Correspondance fiche métier : Chargé(e) de mission.

LOCALISATION

Direction de la Propreté et de l'Eau — Service : Mission Réduction, Réemploi, Recyclage des déchets (M3R) — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro ligne 14 ou RER C : Bibliothèque François Mitterrand.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargés des relations institutionnelles et des partenaires.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de la Mission 3R

Attributions / activités principales : La Mission 3R a en charge la définition et le pilotage de la politique de réduction, réemploi et recyclage des déchets.

Elle est composée d'une section et d'un(e) chargé(e) des relations institutionnelles et des partenaires.

Le chargé(e) des relations institutionnelles et des partenaires a en charge de :

— Entretenir et développer la mobilisation des élus et des partenaires sur les différentes actions engagées dans le cadre de la politique de réduction, réemploi et recyclage des déchets ;

— Dynamiser l'Observatoire de la Réduction, Réemploi et Recyclage des déchets (O3R) ;

— Assurer l'interface entre les élus et les partenaires sur les différents sujets développés par la Mission 3R ;

— Suivre et apporter son concours aux différentes actions de communication en lien avec le Service de l'information et de la sensibilisation des usagers de la D.P.E. et/ou avec les élus.

Il (elle) travaille en équipe avec la Section 3R en charge de définir techniquement et de piloter la mise en œuvre des différentes actions.

Il (elle) a vocation à animer un réseau de correspondants locaux chargés du suivi des actions de prévention.

Conditions particulières d'exercice : expérience souhaitée dans le partenariat avec les élus parisiens et le travail en équipe.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : diplomatie, sens du contact et de l'écoute, bonne capacité à communiquer à l'écrit et à l'oral ;

N° 2 : capacité à travailler en équipe ;

N° 3 : autonomie, sens de l'organisation et des responsabilités.

CONTACT

Mlle Isabelle LARDIN — Chef de la Mission 3R — Mission Réduction, Réemploi, Recyclage des déchets (M3R) — 103, avenue de France, 75013 Paris — Téléphone : 01 71 28 55 68 — Mél : isabelle.lardin@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**1^{er} poste :**

Service : Sous-direction des interventions sociales.

Poste : Chef du Bureau des sections d'arrondissement.

Contact : M. SOUBRIE — Chargé de la sous-direction des interventions sociales — Téléphone : 01 44 67 16 04.

Référence : BES 12 G 12 P 06.

2^e poste :

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux techniques et du titre IV.

Contact : Mme Nicole DELLONG — Chef du Service des ressources humaines — Téléphone : 01 44 67 16 20.

Référence : BES 12 G 12 P 07.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) confirmé(e) ou attaché(e) principal(e) — Directeur d'établissement social et médico-social — Chef du Bureau des centres d'hébergement.**I — Localisation :**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon.

II — Présentation du service :

Le C.A.S.V.P. est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des parisiens en difficulté. Il assure une mission de service public.

Au sein du C.A.S.V.P., la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) pilote les actions au service des parisiens sans domicile fixe. Elle comprend deux bureaux : le Bureau des centres d'hébergement, qui gère 4 Centres d'Hébergement d'Urgence (C.H.U.) et 5 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) ; et le Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, auxquels sont rattachés 3 Permanences Sociales d'Accueil (P.S.A.), 2 Espaces Solidarité Insertion (E.S.I.), et 5 restaurants solidaires.

Le bureau gère un budget de fonctionnement de plus de 18 millions d'euros par an. Les centres d'hébergement représentent 910 lits, ainsi que des établissements rattachés : 3 crèches, 1 restaurant social, 50 logements relais, et plusieurs ateliers d'insertion dont 1 blanchisserie. Le bureau gère 450 agents.

L'activité d'hébergement est actuellement soumise à une forte contrainte budgétaire, et doit à la fois se rapprocher d'un coût cible imposé par l'Etat, et démontrer sa capacité à innover et à répondre aux besoins des personnes sans abri.

Le bureau est composé en centrale du chef de bureau et de son adjointe, d'un secrétaire administratif et d'un adjoint administratif. Le secrétariat est commun pour l'ensemble des cadres des services centraux de la sous-direction.

III — Définition métier :

Le chef de bureau fait partie intégrante de l'équipe d'encadrement de la S.D.S.L.E., et participe à la définition des objectifs stratégiques de celle-ci, en lien avec la Direction Générale du C.A.S.V.P.

Le chef de bureau assure le bon fonctionnement des établissements qui lui sont rattachés dans un contexte de forte évolution qui oblige aussi à adapter leurs missions aux besoins du public. Il assure des missions d'urgence qui exige une grande réactivité et

une disponibilité importante. Il est l'interface entre les établissements et les services supports du C.A.S.V.P.

En fonction des objectifs stratégiques du C.A.S.V.P. et de la S.D.S.L.E., il revient au chef de bureau de :

- communiquer et faire partager ces objectifs à son équipe et aux établissements ;

- décliner, avec son équipe et les établissements, ces objectifs en objectifs opérationnels, assortis de plans d'actions et d'échéanciers ;

- définir les missions de chacun au regard de ces plans d'actions (répartition service central / établissement, identification des personnes responsables) ;

- animer la mise en œuvre de ces plans d'actions, en travaillant en mode projet ;

- piloter et rendre compte de l'avancement des plans d'actions et de l'atteinte des objectifs.

IV — Activités principales :

- assurer le pilotage et la gestion des établissements rattachés au bureau (préparation des budgets, suivi de l'exécution budgétaire, suivi de la gestion de leurs ressources humaines, suivi des travaux et des plans d'équipement, remontée des indicateurs) ;

- piloter l'élaboration par les établissements de leur évaluation interne, puis piloter l'élaboration externe de façon transversale ;

- piloter l'élaboration par les établissements des outils de développement stratégique : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, plans pluriannuels de retour à l'équilibre, projets d'établissements, etc. ;

- piloter les projets de restructuration des établissements ;

- piloter les démarches innovantes dans les établissements (ex : maison relais, Housing First...);

- animer le travail collectif entre ces établissements ;

- développer les partenariats, en lien avec ces établissements ;

- développer les outils de connaissance des publics et de l'environnement ;

- soutenir l'encadrement des établissements.

Pour assurer ses missions, le chef de bureau s'appuie sur les directeurs des centres d'hébergement, mais aussi sur l'ensemble des services transversaux du C.A.S.V.P. (Finances, R.H., achats). Il est aussi en contact étroit avec les services de l'Etat (DRIHL).

V — Autres activités :

Le chef de bureau est associé au suivi et à l'élaboration des dispositifs transversaux de lutte contre l'exclusion (PDHAI, PRAHI, SIAO).

Le chef de bureau est pilote d'une fiche de gestion des risques portant sur l'inadéquation des conditions d'hébergement et peut exercer des responsabilités de chef de projet transversal au sein du C.A.S.V.P.

VI. Savoir-faire :

- conduite de projet dans des environnements complexes ;

- encadrement et animation du travail collectif ;

- développement et mise en œuvre de partenariats ;

- élaboration et mise en œuvre de politiques publiques.

VII — Qualités requises :

- bonnes qualités relationnelles ;

- capacité d'analyse, d'initiative et d'organisation ;

- connaissances du secteur social apprécié ;

- grande disponibilité et réactivité.

VIII — Contact :

Vanessa BENOIT — Sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion — Téléphone : 01 44 67 18 52.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — titulaire ou contractuel — Agent chargé des ressources humaines et de la comptabilité.

Missions :

Ressources humaines :

- Saisie des dossiers d'embauche sur le logiciel de paie CIRIL ;

- Préparation des paies, établissement des salaires et des charges ;

- Etablissement de la D.A.D.S.U. (Déclaration Annuelle de Données Sociales Unifiées) ;

- Etablissements des attestations de travail, d'ASSEDIC, d'accident de travail, de remboursement d'indemnités journalières ;

- Suivi des dossiers de maladie et des accidents du travail auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance.

Comptabilité :

- Imputations comptables, analytiques et de marchés publics, ainsi que la gestion des inscriptions budgétaires ;

- Enregistrement des factures dans le facturier ;

- Transmission des factures aux services pour vérification ;

- Liquidation des factures ;

- Suivi du patrimoine comptable (immobilisations et amortissements) ;

- Contrôle du compte administratif ;

- Sortie du compte administratif et clôture des comptes de l'année ;

- Prise en charge de toutes les pièces de régie ;

- Renseignements comptables auprès des usagers et des fournisseurs relatifs aux titrages des dépenses et recettes.

Profil recherché :

- Maîtrise de l'outil informatique, la connaissance du logiciel CIRIL serait appréciée ;

- Rigueur, sens de l'organisation, grande discrétion, savoir travailler en équipe, sens du relationnel.

Prise de fonction : janvier 2013.

Lieu de travail : 2, place Ferdinand Brunot, Paris 14^e.

Renseignements Mme Corinne ANDOUARD — D.R.H. — Téléphone : 01 45 40 41 45.

Les candidatures sont à adresser à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement de Paris — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14 ou par mél à andouard.corinne@cde14.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT